



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Chapais, tenue le 12 février 2013 à 19 h 30, à la salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum :

Monsieur le maire : Steve Gamache

Mesdames les conseillères: Colombe Lemieux
Denise Larouche

Messieurs les conseillers : Normand Côté
Gilles Lachance
Daniel Forgues

Était absente à la séance : Lucie Tremblay

Était également présent à la séance :

Directeur général, trésorier et greffier suppléant : Jean Bernier

Madame la greffière : Mariève Bernier

Tous les conseillers et conseillères ayant été convoqués par suite d'un avis écrit signifié dans le délai imparti par la *Loi des Cités et Villes*, monsieur le maire, constatant qu'il y a quorum, déclare la séance dûment tenue.

1.
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par monsieur le conseiller Normand Côté

D'**OUVRIR** la présente séance extraordinaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-02-027

2.
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Colombe Lemieux
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.



3. AFFAIRES NOUVELLES

3.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE ZONAGE 01345-A – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 01345-A AFIN D’AJUSTER LES NORMES D’IMPLANTATION CONCERNANT LES MARGES DE REcul DANS LA ZONE 10-P

Avis de motion est donnée par monsieur le conseiller Gilles Lachance à l'effet que sera présenté pour adoption lors de la présente séance du conseil municipal un amendement au règlement de zonage 01345-A afin d'ajuster les normes d'implantation concernant les marges de recul dans la zone 10-P de manière à pouvoir y accommoder la réalisation de la phase 2 du Manoir Pierre-Guénette.

13-02-028

3.2 RÉSOLUTION – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT (13-415) MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 01345-A INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR EN VUE D’AJUSTER LES NORMES D’IMPLANTATION CONCERNANT LES MARGES DE REcul DANS LA ZONE 10-P

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est régie par la *Loi sur les Cités et Villes* et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 01345-A et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge à propos de modifier ce règlement afin d'accommoder la réalisation de la phase 2 du Manoir Pierre-Guénette;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme qui recommande au Conseil de ville d'agir en ce sens;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais adopte le projet de règlement 13-415 modifiant le règlement 01345-A intitulé « Règlement de zonage » et ses amendements en vigueur en vue d'ajuster les normes d'implantation concernant les marges de recul dans la zone 10-P.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-02-029

3.3 RÉSOLUTION – DEMANDE DE RENCONTRE AVEC MONSIEUR FRANÇOIS GENDRON, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION – SOLUTION DE REMPLACEMENT AU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER (VOLET II) POUR PRODUITS MARAÎCHERS 2009

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais se donne pour objectif de doubler sa population d'ici 2023 et qu'elle se dote d'une planification stratégique en conséquence;

CONSIDÉRANT QU'ayant connu une période très difficile après la fermeture de la mine Opémisca, la Ville de Chapais mise maintenant sur la diversification économique;



CONSIDÉRANT QUE l'industrie agroalimentaire stabilise un milieu par sa proximité et son caractère durable;

CONSIDÉRANT QUE le Québec nordique constitue l'une des plus grandes réserves de sols arables d'Amérique du Nord avec 1,5 million d'hectares comparativement à 2 millions pour le territoire québécois et qu'il est souhaitable que des programmes d'aide financières viennent supporter les pionniers du développement des terres agricoles dans le Nord-du-Québec comme ce fut le cas dans les autres régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans le volet bioalimentaire du Plan Nord;

CONSIDÉRANT QU'il y a un consensus régional quant à la volonté et la pertinence du développement de l'agriculture nordique;

CONSIDÉRANT QUE Produits maraîchers 2009 est une entreprise d'avenir qui se spécialise dans la production de pommes de terre de semence de très haute qualité et sur laquelle la Ville de Chapais compte beaucoup pour diversifier son économie;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation des superficies cultivables est essentielle pour répondre à la demande croissante, pour assurer la relève de l'entreprise, pour maintenir une qualité de semences de très haut niveau et pour développer des marchés d'exportation;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à présent Produits maraîchers 2009 bénéficiait d'une aide de 1 600 \$ / ha par le biais du Programme de mise en valeur des ressources en milieu forestier volet II (PMVRMF) et qu'il en coûte plus de 4 000 \$ / ha pour le déboisement et la mise en culture des terres;

CONSIDÉRANT QUE Produits maraîchers 2009 ne pourra plus bénéficier de ce programme dont l'objectif premier vise à valoriser la forêt;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible pour l'entreprise de supporter financièrement le fardeau qu'engendre le développement de nouvelles terres, que sans l'ajout de ces nouvelles terres, il ne lui sera plus possible de répondre à la demande de semences de pommes de terre et que c'est la pérennité de l'entreprise qui est remise en question;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Normand Côté

APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais demande au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, Monsieur François Gendron, une rencontre dans les meilleurs délais afin de trouver une solution de remplacement au Programme de mise en valeur des ressources en milieu forestier volet II (PMVRMF);

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée aux personnes suivantes :

M. Alexandre Cloutier, ministre responsable de la région Nord-du-Québec

M. Luc Ferland, adjoint parlementaire et député d'Ungava

M. Normand Boucher, directeur général de Produits maraîchers 2009

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



13-02-030

3.4

RÉSOLUTION – DEMANDES DE SUBVENTION – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE QUÉBEC-MUNICIPALITÉ (P.I.Q.M.)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est propriétaire du Centre multiservices, un immeuble communautaire situé au 28, 1^{ère} Avenue à Chapais;

CONSIDÉRANT QUE le Centre multiservices, qui permet la tenue d'un grand nombre d'activités, est une infrastructure qui contribue grandement à la vitalité communautaire du milieu et à l'amélioration du cadre de vie de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE toutes les fenêtres et les portes extérieures datent de la construction du bâtiment, elles sont vétustes et doivent être remplacées;

CONSIDÉRANT QUE la réfection des fenêtres et des portes extérieures du Centre multiservices permettra d'augmenter l'efficacité énergétique du bâtiment, de réduire considérablement les coûts de chauffage et d'améliorer la qualité de vie des utilisateurs du centre;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais dépose une demande de subvention auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) dans le cadre du Programme d'infrastructure Québec-Municipalités (P.I.Q.M.);

QUE la Ville de Chapais s'engage à payer sa part des coûts admissibles;

QUE M. Jean Bernier, directeur général, soit désigné comme interlocuteur auprès du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et soit autorisé à entamer les démarches auprès dudit ministère afin d'obtenir les subventions nécessaires à la réfection des fenêtres et les portes extérieures du Centre multiservices;

QUE M. Jean Bernier soit autorisé, le cas échéant, à signer le protocole d'entente à intervenir entre le ministère et la municipalité pour le versement de la subvention et tout autre document relatif au projet financé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUESTIONS DU PUBLIC

COMMENTAIRES DES CONSEILLERS



13-02-031

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Colombe Lemieux
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE cette séance extraordinaire soit levée et terminée.
Il est 19 h 36

Steve Gamache
Maire

Mariève Bernier
Greffière



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Chapais, tenue le 19 février 2013 à 19 h 00, à la salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum :

Monsieur le maire : Steve Gamache

Mesdames les conseillères: Colombe Lemieux
Denise Larouche

Messieurs les conseillers : Daniel Forgues
Gilles Lachance
Normand Côté

Était absente à la séance :
Madame la conseillère Lucie Tremblay

Était également présent à la séance :

**Directeur général, trésorier
et greffier suppléant :** Jean Bernier

Madame la greffière : Mariève Bernier

1.
MOMENT DE RÉFLEXION

2.
PRÉSENCES – CONSTATATION DU QUORUM

Madame Mariève Bernier, greffière, constate le quorum de la séance.

3.
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la greffière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 19 h 00.

13-02-032

4.
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



13-02-033

5.
DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 JANVIER 2013 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 28 JANVIER 2013 ET DU 12 FÉVRIER 2013

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu, avant la tenue de la présente séance, une copie des procès-verbaux de la séance régulière du 15 janvier 2013 et des séances extraordinaires du 28 janvier 2013 et du 12 février 2013;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance desdits procès-verbaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par madame la conseillère Colombe Lemieux
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la dispense de lecture et d'approuver les procès-verbaux de la séance régulière du 15 janvier 2013 et des séances extraordinaires du 28 janvier 2013 et du 12 février 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.
REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

Les membres du Conseil énumèrent leurs représentations politiques depuis la dernière séance régulière.

7.
PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR ET SUR LES REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

Aucune question n'est posée.

8.
CORRESPONDANCE ET AFFAIRES DIVERSES

8.1
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE OU DE COMMANDITES

13-02-034

8.1.1
RÉSOLUTION – DON AUX ORGANISMES

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant une aide octroyée en matière d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt général des citoyens et des citoyennes de la municipalité d'octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir et de dispenser à la population de Chapais des activités récréatives, culturelles, sociales, sportives et autres;



Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par madame la conseillère Colombe Lemieux
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais approuve le paiement des sommes suivantes sous forme de subvention et de don :

- Chevaliers de Colomb (Tournoi de hockey des Chevaliers de Colomb du 15 au 17 mars 2013)
 - 600 \$
- Club de curling Opémiska (Tournoi de curling Invitation, du 5 au 7 avril 2013, pour l'équipe Ville de Chapais)
 - 300 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-02-035

8.1.2
RÉSOLUTION – DEMANDE DE COMMANDITES – CONCOURS QUÉBÉCOIS EN ENTREPRENARIAT NORD-DU-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la 15^e Édition régionale du Concours québécois en entrepreneuriat Nord-du-Québec se tiendra le 7 mai 2013 à Lebel-sur-Quévillon;

CONSIDÉRANT QUE ce concours vise à promouvoir l'entrepreneuriat et la culture entrepreneuriale auprès des Québécois;

CONSIDÉRANT QUE le Concours québécois en entrepreneuriat a développé un programme de commandites;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de supporter les initiatives en entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT QUE cette implication de la Ville s'inscrit dans ses efforts de diversification économique;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Normand Côté
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais devienne « partenaire argent » pour l'année 2013 et autorise le versement d'un montant de cinq cent dollars (500 \$) au Concours québécois en entrepreneuriat Nord-du-Québec;

QU'une copie de cette résolution soit acheminée à la Société d'aide au développement des collectivités (S.A.D.C.) de Chibougamau-Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-02-036

8.1.3
RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À ESCAPADE BORÉALE

CONSIDÉRANT QU'Escapade Boréale a été constitué afin de promouvoir le tourisme et les activités de tourisme d'aventure et de favoriser un développement touristique équitable en partenariat avec les milieux cri et jamésien;

CONSIDÉRANT l'impact économique des activités générées par Escapade Boréale et la visibilité pour la ville de Chapais dans le domaine touristique régional et provincial;



CONSIDÉRANT QUE l'organisme offre à la Ville de Chapais d'être un « partenaire majeur » et que celle-ci bénéficiera de la diffusion de son image dans tous les véhicules de communication, selon un plan de visibilité présenté dans la proposition de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE le montant lié à la proposition de partenariat s'élève à cinq mille dollars (5 000 \$).

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Colomb Lemieux
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais devienne « partenaire majeur » pour l'année 2013 et autorise le versement d'un montant de cinq mille dollars (5 000 \$) à Escapade Boréale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.
AFFAIRES NOUVELLES

9.1
ADMINISTRATION

13-02-037

9.1.1
APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE JANVIER 2013

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Normand Côté
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions du mois de janvier 2013 s'élevant à **294 262,09 \$** et la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à **103 869,75 \$** soient et sont acceptées telles que déposées;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour le mois de janvier 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-02-038

9.1.2
RÉSOLUTION – AUTORISATION – ACHAT DE RADIOS F.M. POUR LA COMMUNICATION LORS DES INTERVENTIONS AU SEIN DU SERVICE DES INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE le Service des incendies de la Ville de Chapais a pour mission de lutter contre les incendies, de participer au sauvetage lors de sinistres et de sauvegarder la vie et les biens des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'efficacité de la communication entre les pompiers et les officiers est primordiale pour assurer une sécurité optimale de la population chapaisienne en cas d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE les radios actuellement utilisées par le Service d'incendie datent de 2004 et doivent être changées;



CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été présentées au Conseil municipal pour l'achat de cinq (5) nouvelles radios portatives analogiques et numériques, la première par Radio Orizon mobile au montant de 4 860,00 \$ et la deuxième par Radio communication télésignal inc. au montant de 7 708,01 \$;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise l'achat de cinq (5) radios portatives analogiques et numériques au coût de 4 860,00 \$ plus taxes de la compagnie Orizon mobile;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-220-00-331.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-02-039

9.1.3

RÉSOLUTION - OCTROI DU CONTRAT A CIMCO RÉFRIGÉRATION POUR LA REMISE À NEUF DU COMPRESSEUR MYCOM N°1 DE L'ARÉNA

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la mise aux normes du Centre sportif et communautaire de Chapais réalisé en 2009, des nouveaux compresseurs ont été installés pour alimenter l'aréna et le futur curling;

CONSIDÉRANT QUE, selon le contrat d'entretien, le manufacturier recommande une remise à neuf du compresseur après 12 000 heures de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QU'en février 2012, le compresseur Mycom n°1 de l'aréna comptait 14 079 heures;

CONSIDÉRANT QU'une remise à neuf de ce compresseur est nécessaire;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Normand Côté
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal mandate la compagnie Cimco Réfrigération pour remettre à neuf le compresseur Mycom n°1 de l'aréna au coût de 11 260,28 \$ plus taxes;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-30-526.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-02-040

9.1.4

RÉSOLUTION – AUTORISATION – SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICE POUR LE CONTRÔLE ANIMALIER SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT la présence importante de chiens errants sur le territoire de la ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE cette présence peut comporter des risques pour la population de la ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} février 2012, le Refuge Capricorne offre des services de contrôle animalier sur le territoire de la ville;



CONSIDÉRANT QUE depuis la prise en charge par le Refuge Capricorne du contrôle animalier sur le territoire de la ville, le nombre de plaintes des citoyens a considérablement diminué;

CONSIDÉRANT QUE le contrat prenait échéance le 1^{er} février 2013 et qu'il est nécessaire de le renouveler;

CONSIDÉRANT QUE les sommes nécessaires sont prévues au budget de fonctionnement de la Ville;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur le conseiller Normand Côté
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais renouvelle le mandat du Refuge Capricorne pour une période d'une année, aux conditions stipulées au protocole d'entente;

QU'UN budget de six mille dollars (6 000 \$) soit affecté à ce mandat;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-290-00-649;

QUE monsieur Jean Bernier, directeur général, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Chapais le protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-02-041

9.1.5

RÉSOLUTION - APPEL D'OFFRES – FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN MÉNAGER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais utilise une grande gamme de produits ménagers pour l'entretien des bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire avoir un seul fournisseur de produits ménagers;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire bénéficier de prix compétitifs;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le directeur général à lancer un appel d'offres concernant la fourniture de produits d'entretien ménager.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-02-042

9.1.6

RÉSOLUTION - APPUI AU PROGRAMME D'AIDE À LA PROSPECTION MINIÈRE (PAPM)

CONSIDÉRANT QUE l'industrie minière est l'une des principales industries sur le territoire, qu'elle est créatrice d'emplois durables, qu'elle supporte une vaste économie de services secondaires et qu'elle contribue à de nombreux projets et initiatives communautaires;



CONSIDÉRANT QUE la prospection minière est la pierre angulaire du processus de développement minier menant à l'exploitation industrielle et commerciale;

CONSIDÉRANT QU'historiquement, les prospecteurs sont à l'origine de la majeure partie des découvertes importantes ayant mené à des exploitations minières dans les camps de Chapais et de Chibougamau;

CONSIDÉRANT QUE l'industrie minière est l'une des assises importantes du développement économique de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE la pratique de la prospection minière par les prospecteurs est en déclin depuis la fin des années 1990;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière gouvernementale aux prospecteurs a été abolie en 2003 (à l'exception de l'aide apportée aux prospecteurs autochtones et inuits);

CONSIDÉRANT QU'il n'y a plus de soutien technique et géologique aux prospecteurs de la part du Ministère des Ressources naturelles (MRN) de Chibougamau depuis 2012;

CONSIDÉRANT l'expertise technique et minière établie de la Table jamésienne de concertation minière (TJCM) depuis 2001 et sa mission de favoriser le développement minier durable en Jamésie sous toutes ses formes;

CONSIDÉRANT QUE la TJCM a mis en place en 2011 un projet pilote d'aide à la prospection minière (« le PAPM ») financé par la Conférence régionale des élus de la Baie-James (CRÉBJ);

CONSIDÉRANT QUE ce programme est axé sur la valorisation des « indices de qualités » qui favorise la création d'ententes avec les minières pour la poursuite des travaux d'exploration et de mise en valeur;

CONSIDÉRANT le succès du projet pilote 2011-2012, en particulier la signature en 2011 d'une entente avec une minière par le prospecteur Marc Bouchard de Chapais, suite à l'intervention du PAPM sur le projet Win-Win;

CONSIDÉRANT la mise en valeur de nouveaux indices prometteurs en 2012 (projet Icon);

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par les prospecteurs pour le maintien du PAPM en 2013;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniell Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais demande à Madame Martine Ouellet, ministre des Ressources naturelles, d'implanter un programme permanent d'aide à la prospection minière sur le territoire de la Baie-James;



QUE ce programme soit basé sur les principaux fondements établis sous le projet pilote (TJCM 2011-2012), soit la valorisation de la profession de prospecteur et la mise en valeur des « indices de qualités »;

QU'une copie de cette résolution soit envoyée à :

- M. Alexandre Cloutier, ministre responsable de la région Nord-du-Québec
- M. Luc Ferland, député d'Ungava
- Mme Manon Cyr, mairesse de Chibougamau
- M. René Dubé, maire de Matagami
- M. Gérald Lemoyne, maire de Lebel-sur-Quévillon
- M. Gérald Lemoyne, maire de la Municipalité de Baie-James
- M. Gérald Lemoyne, président de la CRÉBJ
- M. Régis Simard, directeur général de la TJCM

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-02-043

9.1.7

RÉSOLUTION – DEMANDE DE RÉVISION DU RÈGLEMENT SUR LA COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX FOURNIS EN VUE D'ASSURER LA RÉCUPÉRATION ET LA VALORISATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles a été publié dans la Gazette officielle du Québec du 9 janvier 2013;

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions énoncées dans le projet de règlement, le gouvernement propose de partager, à parts égales entre les entreprises et les municipalités, les dépenses associées à la gestion des matières « Autres » qui, sans être désignées dans le règlement, doivent être traitées par les municipalités à l'occasion de la collecte, du transport, du tri et du conditionnement (CTTC) des matières, et ce, en vue d'en assurer leur récupération et leur valorisation;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement du gouvernement du Québec pris dans le cadre de l'Entente de partenariat en 2006 était d'en arriver, en 2010, à une indemnisation complète des coûts de la collecte sélective;

CONSIDÉRANT QUE cet engagement avait été entériné à l'unanimité par l'Assemblée nationale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais s'oppose vigoureusement, après tant d'efforts dans la mise en place des systèmes de collecte sélective, à toute réduction de la participation financière des entreprises aux coûts de la collecte sélective;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche

APPUYÉ par monsieur le conseiller Normand Côté

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais demande au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs de réviser le projet de règlement de façon à compenser entièrement dès 2013 la Ville de Chapais pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles;



QUE cette résolution soit expédiée aux personnes suivantes :

- M. Yves-François Blanchet, ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
- M. Sylvain Gaudreault, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
- M. Alexandre Cloutier, ministre responsable de la région Nord-du-Québec
- M. Luc Ferland, député d'Ungava
- M. Éric Forest, président de l'Union des municipalités du Québec

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.1.8

AVIS DE MOTION - MODIFICATION AU RÈGLEMENT 03-355 AYANT POUR OBJET DE FIXER LES TARIFS APPLICABLES AUX ÉLUS, PERSONNEL DIRIGEANT ET EMPLOYÉS MUNICIPAUX POUR LEURS DÉPLACEMENTS ET FRAIS DE REPRÉSENTATION

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Gilles Lachance à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine assemblée publique, une modification au Règlement 03-355 ayant pour objet de fixer les tarifs applicables aux élus, personnel dirigeant et employés municipaux pour leurs déplacements et frais de représentation.

9.1.9

AVIS DE MOTION - MODIFICATION AU RÈGLEMENT 03-356 DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES POUR LES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Gilles Lachance à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine assemblée publique, une modification au Règlement 03-356 décrétant la rémunération et le remboursement des dépenses pour les membres du conseil de la municipalité.

9.1.10

13-02-044

RÉSOLUTION - NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE MARS, AVRIL ET MAI 2013

CONSIDÉRANT QUE l'article 56 de la *Loi sur les Cités et Villes* prévoit la désignation d'un conseiller(ère) comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque ce dernier est absent ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur le conseiller Normand Côté
ET RÉSOLU

QUE Madame la conseillère Denise Larouche soit et est nommée maire suppléant de la Ville de Chapais pour les mois de mars, avril, et mai 2013;

QUE Madame la conseillère Denise Larouche soit et est autorisée, pour ladite période, à signer les effets bancaires en remplacement de Madame la conseillère Lucie Tremblay.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



13-02-045

9.1.11

RÉSOLUTION - NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ DE GESTION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE-SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QU'un représentant de la Ville de Chapais doit être nommé au sein du comité de gestion de la bibliothèque municipale-scolaire;

CONSIDÉRANT QUE la représentante de la Ville de Chapais, Madame la conseillère Denise Larouche, a signifié ne plus vouloir faire partie dudit comité;

CONSIDÉRANT QUE cette nomination doit être renouvelée;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par madame la conseillère Colombe Lemieux
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal désigne la Madame la conseillère Lucie Tremblay pour siéger au sein du comité de gestion de la bibliothèque municipale-scolaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-02-046

9.1.12

RÉSOLUTION - NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ DE RELATIONS DE TRAVAIL (C.R.T.)

CONSIDÉRANT que la Ville de Chapais et le Syndicat des employés municipaux ont convenu lors de la dernière convention collective de former un comité de relations de travail composé de trois personnes représentantes de chacune des parties;

CONSIDÉRANT QUE Madame la conseillère municipale Denise Larouche désire se retirer de ce comité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un autre membre du Conseil municipal afin de siéger à ce comité;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gilles Lachance
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal désigne Monsieur le conseiller Normand Côté pour représenter la Ville de Chapais au Comité de relations de travail (C.R.T.), en remplacement de Madame la conseillère Denise Larouche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-02-047

9.1.13

RÉSOLUTION - NOMINATION DE MADAME LISE AUBIN COMME RESPONSABLE LOCAL DES SUIVIS TERRAIN POUR LE PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER

CONSIDÉRANT QUE le Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMVRMF) est un programme de subvention qui vise principalement à favoriser l'aménagement intégré des ressources du milieu forestier ainsi que les activités qui présentent un caractère sylvicole, faunique, récréatif, éducatif ou environnemental et qui s'inscrivent dans le développement durable de la région;



CONSIDÉRANT QUE ce programme est géré par la Conférence régionale des élus de la Baie-James (CREBJ);

CONSIDÉRANT QUE plusieurs organismes du secteur de Chapais réalisent des projets dans le cadre du PMVRMF;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Laurent Levasseur, alors directeur général de la Corporation de développement économique de Chapais (CDEC), avait été désigné comme responsable local des suivis terrain du secteur de Chapais dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Laurent Levasseur a pris sa retraite en décembre dernier;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal recommande à la CRÉBJ madame Lise Aubin, directrice générale de la CDEC, comme responsable des suivis terrain du secteur de Chapais dans le cadre du PMVRMF, en lieu et place de monsieur Laurent Levasseur;

QU'une copie de cette résolution soit envoyée à monsieur Gérald Lemoyne, président de la CRÉBJ, à monsieur René Dubé, président du comité régional du PMVRMF ainsi qu'à la CDEC.

13-02-048

9.1.14

RÉSOLUTION – AUTORISATION – SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT L'EMBAUCHE D'UN AGENT DE DÉVELOPPEMENT RURAL ET LA GESTION DU PACTE RURAL

CONSIDÉRANT QUE le 25 mars 2007, la Ville de Chibougamau et la Ville de Chapais signaient un pacte rural avec la ministre des affaires municipales et des régions;

CONSIDÉRANT QUE le 13 décembre 2012, la Ville de Chibougamau et la Ville de Chapais procédaient à la dissolution du Protocole d'entente concernant l'embauche d'un agent de développement rural et la gestion du pacte rural;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais souhaite engager 1 (un) agent de développement rural et déterminer les modalités de gestion avec la Corporation de développement économique de Chapais (CDEC);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réaliser un protocole d'entente entre la Ville de Chapais et la CDEC;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur le conseiller Normand Côté
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise Monsieur le maire Steve Gamache et Monsieur le directeur général Jean Bernier à signer au nom de la Ville de Chapais le protocole d'entente avec la CDEC concernant l'embauche d'un agent de développement rural et la gestion du pacte rural.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



13-02-049

9.1.15

**RÉSOLUTION – NOMINATION – REPRÉSENTANTS DE LA VILLE
AU COMITÉ AVISEUR DU PACTE RURAL**

CONSIDÉRANT la résolution 13-02-048 portant sur la signature d'un protocole d'entente concernant l'embauche d'un agent de développement rural et la gestion du pacte rural;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 de ce protocole mentionne qu'un comité aviseur sera formé et composé de cinq personnes dont trois représentants de la Ville de Chapais, dont un élu, ainsi que de deux représentants de la Corporation de développement économique de Chapais (CDEC);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer à ce comité les trois représentants de la Ville de Chapais dont un élu;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Normand Côté
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal nomme monsieur Jean Bernier, directeur général, madame Mariève Bernier, greffière, ainsi que madame la conseillère Denise Larouche, comme représentants de la Ville de Chapais au comité aviseur du pacte rural.

QU'une copie de cette résolution soit envoyée à la CDEC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-02-050

9.1.16

**RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS À MADAME
LUCETTE C. LAROCHELLE ET À MONSIEUR ROLAND
PITRE**

CONSIDÉRANT QUE la Médaille du jubilé de diamant de la reine Elizabeth II est une médaille commémorative qui a été créée dans le cadre des célébrations de 2012 qui ont marqué le 60^e anniversaire de l'accession au trône de Sa Majesté la reine Elizabeth II en tant que Reine du Canada;

CONSIDÉRANT QUE ces distinctions visent à reconnaître les contributions et réalisations de Canadiennes et de Canadiens, notamment avoir apporté une contribution importante à une province, un territoire ou une collectivité au Canada, ou avoir accompli une réalisation à l'étranger dont l'honneur a rejailli sur le Canada;

CONSIDÉRANT QU'une cérémonie de remise de la Médaille du jubilé de diamant de la reine Elizabeth par le député fédéral Romeo Saganash a eu lieu à Chibougamau le 2 février dernier;

CONSIDÉRANT QUE Madame Lucette C. Larochelle a reçu cette médaille ainsi que Monsieur Roland Pitre à titre posthume;

CONSIDÉRANT QUE cette distinction mérite d'être soulignée;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QU'une motion de félicitations soit adressée à Madame Lucette C. Larochelle ainsi qu'à la famille de Monsieur Roland Pitre pour l'obtention de cette médaille.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



9.2

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

9.3

SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

9.3.1

13-02-051

RÉSOLUTION - DÉROGATION MINEURE AU BÉNÉFICE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 181, BOULEVARD SPRINGER, À CHAPAIS (MOTEL LE ROUTIER)

CONSIDÉRANT QUE la Caisse Desjardins de Chibougamau a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre un empiètement de 7,05 mètres dans la marge de recul de la cour avant du bâtiment principal de la propriété du 181, boulevard Springer (donnant sur la 5^e Rue) au lieu des 7,5 mètres de distance à respecter dans cette même marge, comme l'exige actuellement le Règlement de zonage 01345-A de la Ville de Chapais pour la zone 25-C;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l'objet d'une recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a discuté de cette demande lors de son plénier du 14 janvier 2013;

CONSIDÉRANT QUE le processus légal pour l'adoption d'une dérogation mineure a été respecté;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition n'a été exprimée lors de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 19 février 2013;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par madame la conseillère Colombe Lemieux
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal accorde une dérogation mineure afin d'autoriser un empiètement de 7,05 mètres dans la marge de recul de la cour avant du bâtiment principal de la propriété du 181, boulevard Springer (donnant sur la 5^e Rue) au lieu des 7,5 mètres de distance à respecter dans cette même marge comme l'exige actuellement le Règlement de zonage 01345-A de la Ville de Chapais pour la zone 25-C.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.3.2

13-02-052

RÉSOLUTION - ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT (13-414) MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 01345-A INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR EN VUE DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE 42-I A DOMINANCE INDUSTRIELLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est régie par la *Loi sur les Cités et Villes* et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 01345-A et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de créer une nouvelle zone propice à l'accueil d'entreprises à caractère industriel et para-industriel;



CONSIDÉRANT QUE ce projet a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme, qui l'a recommandé positivement au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire agir en ce sens;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais adopte le projet de Règlement 13-414 modifiant le règlement 01345-A intitulé Règlement de zonage et ses amendements en vigueur en vue de créer une nouvelle zone 42-I à dominance industrielle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.4
SERVICE DES LOISIRS

9.5
SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES

10.
VARIA

10.1
QUESTIONS OU COMMENTAIRES DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

10.2
QUESTIONS DU PUBLIC

13-02-053

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Colombe Lemieux
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE cette séance ordinaire soit levée et terminée.
Il est 20 h 08.

Steve Gamache
Maire

Mariève Bernier
Greffière



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Chapais, tenue le 27 février 2013 à 19 h 30, à la salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum :

Monsieur le maire : Steve Gamache

Mesdames les conseillères: Colombe Lemieux
Denise Larouche
Lucie Tremblay

Messieurs les conseillers : Gilles Lachance
Daniel Forgues

Était absent à la séance : Normand Côté

Était également présent à la séance :

Directeur général, trésorier et greffier suppléant : Jean Bernier

Madame la greffière : Mariève Bernier

Tous les conseillers et conseillères ayant été convoqués par suite d'un avis écrit signifié dans le délai imparti par la *Loi des Cités et Villes*, monsieur le maire, constatant qu'il y a quorum, déclare la séance dûment tenue.

1.
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues

D'OUVRIR la présente séance extraordinaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-02-054

2.
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.



3. AFFAIRES NOUVELLES

13-02-055

3.1 RÉSOLUTION – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT (13-415) MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 01345-A INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR EN VUE D'AJUSTER LES NORMES D'IMPLANTATION CONCERNANT LES MARGES DE REcul DANS LA ZONE 10-P

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est régie par la *Loi sur les cités et villes* et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 01345-A et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge à propos de modifier ce règlement afin d'accommoder la réalisation du Manoir Pierre-Guénette;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme le 6 février 2013, qui recommande au Conseil municipal d'agir en ce sens;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été adopté lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 12 février 2013;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement 13-415 a été adopté lors d'une séance extraordinaire du Conseil tenue le 12 février 2013;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été diffusé dans le journal *La Sentinelle* le 20 février 2013;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition n'a été exprimée lors de l'assemblée de consultation tenue le 27 février 2013;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gilles Lachance
ET RÉSOLU

D'adopter le règlement numéro 13-415 lequel ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement comme s'il était au long reproduit.

ARTICLE 2

Le présent règlement est intitulé :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 01345-A
INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » ET SES
AMENDEMENTS EN VIGUEUR EN VUE D'AJUSTER LES
NORMES D'IMPLANTATION CONCERNANT LES MARGES DE
REcul DANS LA ZONE 10-P.



ARTICLE 3

Les nouvelles marges de recul dans la zone 10-P s'établissent comme suit :

- Marge de recul avant 7,0 m
- Marge de recul arrière 5,0 m
- Marge de recul latérale 0,0 m

ARTICLE 4

La page 1.3 du cahier des spécifications est modifiée en ce qui a trait aux normes d'implantation dans la zone 10-P. Les marges de recul modifiées à l'article 2 remplacent celles auparavant en vigueur.

La page 1.3 modifiée du cahier des spécifications jointe au présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-02-056

3.2

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE VENDRE UN BIEN MUNICIPAL – IMMEUBLE DU 115, BOUL. SPRINGER

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28 (1.0.1) de la *Loi sur les cités et villes*, les villes peuvent aliéner un bien municipal à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a autorisé, par la résolution 11-04-089, à lancer un appel d'offres pour des immeubles lui appartenant, dont le 115, boulevard Springer (lot 1-130);

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Plomberie Chauffage Eenou a soumis à la Ville de Chapais une offre d'achat datant du 13 février 2013 pour l'immeuble sis au 115 boulevard Springer;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition satisfait le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur a soumis à la Ville un programme d'aménagement et de rénovation dudit immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur s'engage à payer tous les frais inhérents à la transaction, soit ceux liés à l'arpenteur et au notaire;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Colombe Lemieux
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accepte de vendre l'immeuble situé au 115, boulevard Springer, circonscription foncière Lac-Saint-Jean Ouest, Canton de Lévy, lot 1-130, à l'entreprise Plomberie Chauffage Eenou dont l'actuel siège social est localisé au 203, Opemiska Meskino, Oujé-Bougoumou, Québec, G0W 3C0, au montant de 1 \$, le tout aux conditions suivantes :



- L'acquéreur se déclare satisfait des lieux et déclare l'avoir visité;
- L'acquéreur paiera les frais liés au notaire et à l'arpenteur;
- La vente se fera sans garantie légale et l'acquéreur dégage la Ville de Chapais de tout bris ou défautuosité survenu ou pouvant survenir d'ici la transaction finale;
- Le paiement total se fera lors de la signature, devant notaire, de l'acte de vente;
- Le propriétaire s'engage à respecter l'esprit de son programme d'aménagement et de rénovation tel que soumis dans sa proposition;
- Le propriétaire s'engage à respecter les orientations d'aménagement énoncées dans le Programme particulier d'urbanisme (PPU);
- Le propriétaire s'engage à réaliser les principaux travaux de rénovation à l'intérieur de deux (2) ans.

QUE le directeur général soit et est mandaté à signer pour et au nom de la Ville de Chapais les documents relatifs à cette transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-02-057

3.3

RÉSOLUTION – DEMANDE AU MINISTÈRE DU TRANSPORT DU QUÉBEC CONCERNANT LE 2^e VERSEMENT DE LA SUBVENTION DU PROGRAMME D'AIDE GOUVERNEMENTALE AU TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL POUR LE PROJET DE TRANSPORT COLLECTIF « CHAPAIIS LIGNE VERTE »

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a implanté un transport collectif entre Chapais et Chibougamau afin de répondre à une demande des personnes âgées, des étudiants et des travailleurs;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière pour le projet de transport collectif « Chapais Ligne Verte », a reçu une réponse favorable du Ministère des Transports du Québec le 31 janvier 2013 pour toute l'année financière soit du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2013;

CONSIDÉRANT la confirmation du premier versement d'une somme de 23 133,00 \$ pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE ce versement a été accordé en fonction du volet du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional (PAGTCR) se terminant le 31 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement a adopté le 16 janvier 2013 un nouveau décret (28-2013) prolongeant ledit programme jusqu'au 31 décembre 2013.

Il est PROPOSÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par madame la conseillère Colombe Lemieux
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais demande au Ministère du transport du Québec le versement de la deuxième partie de cette subvention accordée à « Chapais Ligne Verte » pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 août 2013, soit la somme de 46 267,00 \$.



QU'une copie de la présente résolution soit envoyée aux personnes suivantes :

- M. Sylvain Gaudreault, ministre des Transports du Québec
- M. Luc Ferland, député d'Ungava

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUESTIONS DU PUBLIC

1. Une citoyenne félicite la Ville pour la vente du 115, boulevard Springer et l'arrivée d'un nouveau service à Chapais.
2. Une citoyenne veut s'assurer que personne ne s'opposera au projet de règlement 13-415, ce qui risquerait de retarder la construction du Manoir Pierre-Guénette.
3. Une citoyenne questionne le processus de sélection des futurs locataires du Manoir Pierre-Guénette. Le maire répond qu'un comité responsable de la sélection des futures locataires sera formé prochainement. Le choix des futures locataires reposera sur une grille de sélection préalablement établie.
4. Une citoyenne complimente la qualité de la piscine municipale. Elle déplore cependant le faible nombre d'utilisateurs de cet équipement de loisir et propose à la Ville de faire plus de promotion afin d'augmenter sa fréquentation.

COMMENTAIRES DES CONSEILLERS

Monsieur le conseiller Daniel Forgues demande si, lors de la construction du Manoir Pierre-Guénette, l'Office Municipale d'Habitation devra se doter d'une œuvre d'art pour respecter la politique du 1% pour l'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement. Le maire répond que non, car la loi ne l'oblige pas dans ce cas-ci.

13-02-058

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Colombe Lemieux
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE cette séance extraordinaire soit levée et terminée.
Il est 19 h 57

Steve Gamache
Maire

Mariève Bernier
Greffière